

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0212.349.925
Type d'institution	CPAS
Nom de l'institution	Centre public d'action sociale de Beyne-Heusay
Période de reporting	2022

	Nombre de réunions
Conseil de l'action sociale	14
Bureau permanent	21
Comité spécial du service social	23
Comité spécial jeunesse - petite enfance	2
Comité spécial insertion - emploi	1
Comité de concertation Commune/CPAS	3

Fonction ⁵	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions ⁱ	
Présidente du CPAS	BUDIN Alessandra	43.081,15 €	- 41.199,92 € - Brut annuel - 1.156,28 € - Péc. de vacances - 724,95 € - all. de fin d'année	Traitement du 1/01/2022 au 31/12/2022		Conseil de l'action sociale	92,86 %
						Bureau permanent	90,48 %
						Comité spécial du service social	86,96 %
						Comité spécial jeunesse – petite enfance	100,00 %
						Comité spécial insertion - emploi	100,00 %
						Comité de concertation	100,00 %
Membre du bureau permanent	FREDERICK Chantal	5.028,26 €	Jetons de présence : 110,10 € au 1/01/2022 112,30 € au 1/02/2022 114,55 € au 1/04/2022 116,84 € au 1/06/2022 119,18 € au 1/09/2022 121,56 € au 1/12/2022	Du 1/01/2021 au 31/12/2021 Jetons de présence	Membre du conseil d'administration de l'association chapitre XII « SPOT »	Conseil de l'action sociale	92,86 %
						Bureau permanent	85,71 %
						Comité spécial du service social	78,26 %
						Comité de concertation	66,67 %

Membre du bureau permanent	DOUA Martial	2.779,83 €	Jetons de présence : 110,10 € au 1/01/2022 112,30 € au 1/02/2022 114,55 € au 1/04/2022 116,84 € au 1/06/2022 119,18 € au 1/09/2022 121,56 € au 1/12/2022	Du 1/01/2022 au 31/12/2022 Jetons de présence		Conseil de l'action sociale	100,00 %
						Bureau permanent	90,48 %
						Comité de concertation	100,00 %
Conseiller	LAMBRECHT Marcel	3.951,03 €	Jetons de présence : 110,10 € au 1/01/2022 112,30 € au 1/02/2022 114,55 € au 1/04/2022 116,84 € au 1/06/2022 119,18 € au 1/09/2022 121,56 € au 1/12/2022	Du 1/01/2022 au 31/12/2022 Jetons de présence		Conseil de l'action sociale	78,57 %
						Comité spécial du service social	91,30 %
						Comité de concertation	100,00 %
						Comité spécial insertion - emploi	100,00 %
Conseiller	LEROY Michaël	1.746,28 €	Jetons de présence : 110,10 € au 1/01/2022 112,30 € au 1/02/2022 114,55 € au 1/04/2022 116,84 € au 1/06/2022 119,18 € au 1/09/2022 121,56 € au 1/12/2022	Du 1/01/2022 au 31/12/2022 Jetons de présence		Conseil de l'action sociale	100,00 %
						Comité spécial jeunesse - petite enfance	100,00 %
						Comité spécial insertion - emploi	100,00 %
Conseillère	REGA Pascale	1.636,18 €	Jetons de présence : 110,10 € au 1/01/2022 112,30 € au 1/02/2022 114,55 € au 1/04/2022 116,84 € au 1/06/2022 119,18 € au 1/09/2022 121,56 € au 1/12/2022	Du 22/02/2022 au 31/12/2022 Jetons de présence		Conseil de l'action sociale	100,00 %
						Comité spécial jeunesse - petite enfance	100,00 %

Conseiller	SUTERA Carmelo	1.624,72 €	Jetons de présence : 110,10 € au 1/01/2022 112,30 € au 1/02/2022 114,55 € au 1/04/2022 116,84 € au 1/06/2022 119,18 € au 1/09/2022 121,56 € au 1/12/2022	Du 1/01/2022 au 31/12/2022 Jetons de présence	Membre du conseil d'administration du « Foyer de la Région de Fléron »	Conseil de l'action sociale	92,86 %
						Comité spécial jeunesse - petite enfance	100,00 %
						Comité spécial insertion - emploi	100,00 %
Conseillère	THIRION Christine	110,10 €	Jetons de présence : 110,10 € au 1/01/2022 112,30 € au 1/02/2022 114,55 € au 1/04/2022 116,84 € au 1/06/2022 119,18 € au 1/09/2022 121,56 € au 1/12/2022	Du 1/01/2022 au 21/02/2022 Jetons de présence		Conseil de l'action sociale	100,00 %
Conseillère	ULENS Yasmine	3.029,55 €	Jetons de présence : 110,10 € au 1/01/2022 112,30 € au 1/02/2022 114,55 € au 1/04/2022 116,84 € au 1/06/2022 119,18 € au 1/09/2022 121,56 € au 1/12/2022	Du 1/01/2022 au 31/12/2022 Jetons de présence		Conseil de l'action sociale	78,57 %
						Comité spécial du service social	60,87 %
						Comité spécial jeunesse - petite enfance	100,00 %
						Comité spécial insertion - emploi	100,00 %

Conseillère	VIATOUR Nathalie	3.703,23 €	Jetons de présence : 110,10 € au 1/01/2022 112,30 € au 1/02/2022 114,55 € au 1/04/2022 116,84 € au 1/06/2022 119,18 € au 1/09/2022 121,56 € au 1/12/2022	Du 1/01/2021 au 31/12/2021 Jetons de présence	Membre du conseil d'administration de l'association chapitre XII « Maintien à domicile au Pays de Liège »	Conseil de l'action sociale	85,71 %
						Comité spécial du service social	86,96 %

L'art. 11 de l'arrêté royal du 15 décembre 1977 relatif au traitement des présidents et aux jetons de présence des membres des conseils de l'aide sociale et ses modifications ultérieures prévoit « qu'il ne peut être accordé au même membre qu'un jeton de présence par jour, quels que soient la nature et le nombre de réunions auxquelles il a assisté ».

NB : Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

ⁱ Pourcentage total de participation à l'ensemble des réunions auxquelles chaque personne renseignée est tenue de participer.